COMMUNE DE
SUNDHOUSE

ARRETE MUNICIPAL N° 45/2025

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Place Crinoline

Le Maire de la Commune de SUNDHOUSE,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542 -2 L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant l'intérêt, pour la sécurité, d'interdire la circulation routière et le stationnement place Crinoline, dans l'impasse du Château et la rue du Maire Gruber dans le cadre de la cérémonie de la fête nationale du lundi 14 juillet 2025 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules place Crinoline, dans l'impasse du Château et la rue du Maire Gruber le lundi 14 juillet 2025 de 9h00 à 15h00 (selon plan en annexe).

Article 2 : Le stationnement seront interdits à tous véhicules place Crinoline, dans l'impasse du Château et la rue du Maire Gruber le lundi 14 juillet 2025 de 8h00 à 15h00 (selon plan en annexe).

Article 3 : Des plots béton seront positionnés aux intersections de rues, la signalisation sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 4 : Une déviation sera mise en place vers la rue de la Vallée et rue de Diebolsheim.

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrête dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Unité Territoriale
- SDIS du Bas-Rhin

Fait à SUNDHOUSE, le 13 juin 2025

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

MAIRIE DE SUNDHOUSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Bas-Rhin)